

[Imprimer](#)

MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI ET DE LA PROMOTION DES VALEURS CIVIQUES

Arrêté Ministériel n°17068 en date du 15 octobre 2013

Arrêté Ministériel n°17068 en date du 15 octobre 2013, portant création et organisation du Projet « Accueil-Emploi »

Article premier. - Il est créé au sein de l'Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques, un projet dénommé « Accueil-Emploi ».

Art. 2. - Le projet « Accueil-Emploi » a pour mission de promouvoir l'information de proximité sur le marché du travail au Sénégal, à travers :

- ▶ l'inscription et la gestion de la liste des demandeurs d'emploi ;
- ▶ l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'emploi, d'une formation, d'un conseil en matière d'emploi ;
- ▶ la prospection du marché du travail et la collecte des offres d'emploi ;
- ▶ l'aide et le conseil aux entreprises dans leurs recrutements, la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

Art. 3. - Le projet « Accueil-Emploi » intervient sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 4. - Le projet « Accueil-Emploi » est créé pour une durée de quatre (4) ans.

Art. 5. - Le projet « Accueil-Emploi » est piloté par une unité de gestion dénommée « Unité de gestion du projet ».

Art. 6. - L'Unité de gestion du projet comprend :

- ▶ un Coordonnateur, chef du projet ;
- ▶ un gestionnaire ;
- ▶ une assistante ;
- ▶ un comptable ;
- ▶ un chauffeur.

Art. 7. - Le Coordonnateur de l'Unité de coordination et de suivi des Projets et Programmes est nommé par le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques.

Art. 8. - Le Coordonnateur de l'Unité de coordination et de suivi des Projets et Programmes assure la supervision du Projet « Accueil-Emploi ».

Art. 9. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°3271 MJEPVC/CAB du 28 février 2013, portant création et organisation du projet « Kiosque-Emploi ».

Art. 10. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

<http://www.jo.gouv.sn>